



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

18 Juillet 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 18 juillet 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N°2022-0722	13.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux, pour l'entretien de l'éclairage public.	3
N°2022-0728	15.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD914 et RD993, sur boulevard de la Défense et le boulevard Circulaire Léonard de Vinci, avec la fermeture du Pont en amont, à Nanterre et à Puteaux, pour des travaux de création de nouveaux murs de soutènement, et l'élargissement de l'espace public.	6
N°2022-0743	15.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour de l'Europe et l'avenue Gallieni, pour les travaux d'aménagements urbains du T10.	10

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS.

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0722 portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux, pour l'entretien de l'éclairage public.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 29 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 juillet 2022, suite à la réception de la demande formulée par l'entreprise CITEOS le 27 juin 2022 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien de l'éclairage public dans le souterrain du Pont d'Issy nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

- **A compter du lundi 18 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 21h00 à 05h30 du matin,**

- **A compter du lundi 08 août 2022 et jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 21h00 à 05h30 du matin,**

Sur le quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, dans le sens Issy-les-Moulineaux vers Meudon, la circulation est réduite à une voie sur deux, sur 100 mètres en amont du Pont d'Issy.

Dans le souterrain du Pont d'Issy, la circulation est interdite et déviée par la bretelle sur le Pont d'Issy

Les travaux sont réalisés de 21h00 à 5h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons d'une largeur minimale 1mètre40, est assuré en toutes circonstances, par l'entreprise chargée des travaux, avec la présence obligatoire d'un homme trafic pour gérer le flux des piétons, lorsque la largeur de 1mètre40 ne peut être respectée.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenue pendant la durée des travaux.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- CITEOS,
18, avenue du Général de Gaulle - 92220 Bagneux,
Téléphone : 01.58.07.92.00,
Contact : M. Antoine Ausset,
Mobile : 06.18.78.00.35.
Courriel : antoine.ausset@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- CITEOS,
18, avenue du Général de Gaulle - 92220 Bagneux,
Téléphone : 01.58.07.92.00,
Contact : M. Antoine Ausset,
Mobile : 06.18.78.00.35.
Courriel : antoine.ausset@citeos.com

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0728 portant modification des conditions de circulation, sur la RD914 et RD993, sur boulevard de la Défense et le boulevard Circulaire Léonard de Vinci, avec la fermeture du Pont en amont, à Nanterre et à Puteaux, pour des travaux de création de nouveaux murs de soutènement, et l'élargissement de l'espace public.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 15 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 15 juillet 2022, suite à la demande formulée par le CD92 – DV - SMOE – UMOE1 le 21 juin 2022 ;

Considérant que les RD914 – RD993 à Nanterre et à Puteaux sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux pour la création de nouveaux murs de soutènement et l'élargissement de l'espace public, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 18 juillet 2022 et jusqu'au jeudi 29 décembre 2022, de jour comme de nuit, sur les RD914 et RD993, sur le boulevard de la Défense et le boulevard du Circulaire et Léonard de Vinci, avec la fermeture du Pont en amont, à Nanterre et à Puteaux, les travaux concernant la création de nouveaux murs de soutènement, et l'élargissement de l'espace public, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Sur la RD914**, la bretelle Léonard de Vinci depuis la rue d'Alençon – Michel-Ange au boulevard de la Défense, est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier.

- La déviation est prévue comme suit :

Venant de la rue de Valmy, par la rue Léonard de Vinci en direction du boulevard de la Mission Marchand, de la rue Michel-Ange, le boulevard circulaire de la Défense (RD993) et le boulevard F. Eboué (RD914).

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- COLAS IDF – Normandie agence de Gennevilliers – Paris Ouest,
2, impasse des petits Mariais - 92230 Gennevilliers,
Contact : Monsieur François le Dantec,
Mobile : 06 60 35 31 77.
Courriel : francois.ledentec@colas.com

- COLAS Génie-Civil,
39, boulevard Omano - Tour Pleyad - 2 93200 Saint-Denis ;
Contact : Monsieur Martin Decotini,
Mobile : 06 82 82 78 79.

- BENTIN,

Agence Saint-Denis - 14-18, rue Francis de Pressensé – 93200 Saint-Denis,
Contact : Monsieur Emmanuel Ferrara,
Mobile : 06 15 51 35 03.

SIGNATURE,
13, voie des Suisses - 92220 Bagneux,
Contact : Monsieur Thierry Savoure,
Mobile : 06 11 78 09 39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;
Le maire de Puteaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0743 portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour de l'Europe et l'avenue Gallieni, pour les travaux d'aménagements urbains du T10.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 13 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 juillet 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise EUROVIA le 05 juillet 2022 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagements urbains du T10, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 18 juillet 2022 et jusqu'au vendredi 11 novembre 2022, de 07h30 à 17h30, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans le sens Créteil, entre le carrefour de l'Europe et l'avenue Gallieni, les interventions relatives aux travaux d'aménagements urbains du T10 impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony est composée d'une voie de circulation, entre le carrefour de l'Europe et l'avenue Gallieni (sens Créteil).

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans le sens Créteil, entre le carrefour de l'Europe l'avenue Gallieni, la circulation automobile est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,20 mètres.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux.
-

Les travaux sont autorisés de 7h30 à 17h30.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation horizontale sont réalisés par les entreprises :

- EUROVIA IDF,
48, avenue Gabriel Péri - 78360 Montesson,
Contact : M. Thibaut Ochin,
Mobile : 06.11.86.01.42.
Courriel : thibault.ochin@eurovia.com
- WATELET TP,
7, route principale du Port - 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Nicolas Blin,
Mobile : 06.03.81.31.32.
Courriel : nicolas.blin@watelet-tp.fr
- VALENTIN TP,
6, chemin de Villeneuve Saint Georges - 94140 Alfortville,
Contact : M Alexis Willemin,
Téléphone : 01.41.79.01.35.
Courriel : alexis.willemin@valentintp.com
- EMULITHE,
ZI des Malines – 20 rue des Malines - 91027 Evry,
Contact : M. Jean-Marc Topalovic,
Téléphone : 01.69.11.36.00.
Courriel : jean-marc.topalovic@emulithe.fr
- SRBG
215, avenue Jules Quentin – 92000 Nanterre
Contact : M. Matthieu Larose,
Mobile : 06.17.43.27.16.

Courriel : matthieu.larose@srbg.fr

- BOUYGUES Energies & Services,
1, route de la Bonde - 91300 Massy,
Contact : M. Fabien Raoult,
Mobile : 07.64.36.69.10.
Courriel : f.raoult@bouygues-es.com

- SIGNATURE,
413, voie des Suisses - 92220 Bagneux,
Contact : M. Guillaume Porlier,
Mobile : 06.27.26.52.38.
Courriel : guillaume.porlier@signature.eu

- PAVEURS DE L'EURE ET LOIR,
ZA de la Vallée Douard - rue du Plateau - 28500 Cherisy,
Contact : M. David Ferreira,
Téléphone : 02.37.48.79.91.
Courriel : lespaveurs.eureetloir@orange.fr

- GEOFIT,
1, rue Alfred Kastler - 78280 Guyancourt,
Contact : M. Julien Pacary,
Téléphone : 01.30.16.46.79.
Courriel : j.pacary@geofit.fr

- TP AE,
45, boulevard Decauville - 91000 Evry Courcouronnes,
Contact : M. Alex Aslan,
Mobile : 06.07.22.69.34.
Courriel : alex.aslan@icloud.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- ARTELIA,
47, avenue de Lugo - 94600 Choisy-le-Roi,
Contact : M. Guillaume Collin,
Mobile : 06.98.57.94.25.
Courriel : guillaume.collin@arteliagroup.com

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René Alberti

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>